

LE 28 SEPTEMBRE 2017

PRÉSENTATION DU PROJET « CHEMIN DE LA BIODIVERSITÉ »

Bernard TIVOLI est venu présenter ce projet qui s'inscrit dans le prolongement du prix zéro phyto obtenu par la commune, en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Il s'articule autour de 3 éléments : le bocage, les abeilles et les plantes mellifères. Ce chemin irait de l'école au bois jaune, en passant par la bibliothèque et l'arborétum.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE POUR RÉSERVE FONCIERE - Budget assainissement

Considérant la nécessité de disposer d'une réserve foncière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir sur le budget assainissement, les parcelles cadastrées section A n° 1547 d'une surface de 5290 m² et section A n° 709 d'une surface de 860 m² situées à Saint-Pern « Le Champ de l'Echallier », appartenant à Mme Monique GAREL de Rennes, au prix de vente de 3 000 euros et autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Bienvenüe de Romillé, ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

ACQUISITION D'UN BÂTIMENT 2, place ste J. Jugan, DEMANDES DE SUBVENTIONS et VIREMENT DE CRÉDITS

Mr le Maire rappelle la volonté des élus de faire vivre son commerce et son bourg.

Suite à la fermeture du commerce bar – restaurant situé 2 place Ste Jeanne Jugan, le bâtiment avec fonds de commerce et licence IV est en vente,

Des élus, commerçants et producteurs locaux ont constitué une commission communale animée par Marie-Hélène Frénoy, Adjointe, afin d'étudier la problématique commerce. Ce groupe s'est positionné en faveur du rachat par la commune du dit-bâtiment appartenant à Mr et Mme BAUTHAMY.

La commune peut bénéficier d'aides au titre du Contrat de Ruralité « revitalisation des centres bourgs » si l'acquisition a lieu avant la fin de l'année 2017.

Après avoir rencontré les vendeurs avec Marie-Hélène Frénoy, Mr le Maire informe les élus de leur proposition de vente du bien cadastré A 1565 au prix de 77 000 euros (licence IV de 2 000 euros et matériels inclus). Les frais notariés sont estimés à 2 300 euros.

De plus, des travaux pour le commerce seraient à prévoir de l'ordre de 30 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 abstention (Yannick Massé) :

* décide d'acquérir le bien situé 2, place Sainte Jeanne Jugan à Saint-Pern appartenant à Mr et Mme BAUTHAMY Mikaël et Emmanuelle, cadastré A 1565, 219 m², au prix de 77 000 euros (licence IV de 2 000 euros et matériels inclus)

* sollicite une subvention auprès de l'Etat, du Département d'Ille-et-Vilaine (bouclier rural) et de la Communauté de Communes St-Méen Montauban pour l'année 2017

Les élus s'engagent à prendre une nouvelle délibération avec un plan de financement arrêté, dès réception des devis des travaux à réaliser et le cas échéant d'une attribution des services du Département.

* donne pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision, et notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître LECOQ, Notaire à Tinténiac (35).

CONVENTION « Mission d'assistance avec le Département 35 et la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine »

Les élus ont été destinataires d'un projet de convention pour une mission d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants entre le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Vice-Président délégué au suivi des relations avec la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et la Commune de Saint-Pern.

Pour la commune, le recours à la SPL apporterait une offre de conseil et une mission d'assistance dite « longue » donc plus approfondie, sur 9 demi-journées maximum. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage porterait sur une opération d'aménagement urbain, la SPL serait chargée :

- de définir les contraintes liées aux terrains à urbaniser (contraintes techniques, administratives, procédurales...)

- d'identifier les besoins de la commune pour penser et réaliser un projet urbain en adéquation avec les besoins de développement et les demandes des habitants (éléments de programme, modes d'habitat...)

- de proposer les outils de stratégie opérationnelle et financière adéquats

- d'estimer la faisabilité du projet sous plusieurs angles (financier, technique, commercial...).

Le coût de cette assistance est établi à 420,00 euros HT x 9 demi-journées soit 3 780 euros HT ou 4 536 euros TTC. La commune de Saint-Pern contribuerait à hauteur de 20 % du coût TTC de la mission soit 907,20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Département pour une mission d'assistance avec la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL), accepte les termes de la convention et charge Mr le Maire de la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU RELAIS DU PETIT POUCKET 2017

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, vote une subvention de 469 Euros au Comité des Fêtes de Saint-Pern.

Jean-Claude HARLÉ étant présent dans la salle, Vivien Hanot a tenu à féliciter et remercier le Comité des Fêtes dont Jean-Claude est membre actif.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN : Prise de compétence EAU

Mr le Maire expose :

La Loi NOTRe prévoit un transfert de la compétence « eau » aux EPCI de manière obligatoire en 2020, et la possibilité d'anticiper la prise de compétence de manière optionnelle à compter du 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban à compter du 1er janvier 2018 ;
- CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN : Prise de compétence Maison de Services au Public (MSaP)

La Loi NOTRe crée une compétence en matière de « Maison de Services au Public ». Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de Communes.

Une Maison de Services au Public (MSaP) est un lieu d'accueil avec un ou plusieurs agents accompagnant les citoyens à réaliser leurs démarches. Sur la base d'un partenariat avec les opérateurs de services publics locaux, une MSaP a plusieurs objectifs :

- Informer le public
- Expliquer les réglementations les plus couramment appliquées
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques
- Organiser des RDV (physiques, téléphoniques ou par visio conférence)
- Constituer des dossiers et les transmettre à divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban à compter du 1er janvier 2018 ;
- CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN : Modification de la compétence enseignement musical et chorégraphique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban :

la compétence « enseignement musical et chorégraphique »

se limite désormais à « enseignement musical » ;

- CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes.